

# Publication des rendez-vous des membres du Gouvernement avec des représentants d'intérêts

## Introduction

Transparency France définit le lobbying comme le fait pour une entité d'intervenir auprès des responsables publics en vue d'influencer une décision publique dans un sens qui sert des intérêts particuliers, des valeurs ou une cause. Le lobbying peut donc s'inscrire dans la démocratie à condition qu'il soit intègre, transparent et équitable.

Cette transparence peut s'exercer de façon complémentaire :

- Par les lobbyistes via leurs obligations déclaratives auprès de la HATVP en application de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016.
- Par les responsables publics qui peuvent mettre en œuvre volontairement des bonnes pratiques de transparence comme la publication de leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts, l'origine ou sourcing de leurs amendements pour les parlementaires, ou la publication des contributions reçues lors d'une consultation.

## Avantages à la publication des agendas ministériels

La publication exhaustive et uniformisée par les responsables publics de leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts comporte plusieurs intérêts :

- Elle est un gage de confiance pour les citoyens, et permet de répondre efficacement aux polémiques en démontrant que les relations avec les représentants d'intérêts sont transparentes et contribuent à l'amélioration de la décision publique.
- Elle constitue une base de données facilement exploitable pour la société civile (ONG, journalistes, entreprises, universitaires) qui permet de faire progresser la connaissance sur la décision publique et son élaboration (aussi appelée « empreinte normative »)
- Elle permet de s'assurer que tous les intérêts ont été consultés de façon équitable, et évite ainsi les distorsions dans la consultation des parties prenantes.
- Elle permet de vérifier et compléter les informations déclarées par les lobbyistes eux-mêmes dans le répertoire de la HATVP/
- Elle permet de répondre proactivement à une obligation légale de communication en cas de demande. La Commission d'accès aux documents administratifs a en effet [confirmé](#) à de multiples reprises que les agendas effectifs des ministres, élaborés dans le cadre de leurs fonctions ministérielle, sont des documents administratifs communicables.

## Recommandations techniques

Transparency France demande la publication des rendez-vous avec des représentants d'intérêts des principaux responsables publics français, dont les membres du Gouvernement, de façon :

- Régulière
- En format open data (CSV, XLS ou JSON)
- Exhaustive (et mentionner les rendez-vous avec des représentants d'intérêts).
- Interopérable (les données des agendas devraient pouvoir être reliées avec les données du répertoire des représentants d'intérêts de la HATVP)

- Archivée

Cette publication pourrait être harmonisée par l'adoption d'une circulaire définissant des standards techniques communs, et une obligation générale.

## Etat des lieux de la publication des agendas des membres du Gouvernement français

Transparency France a évalué le 28 février 2024 la qualité de publication des agendas des membres du Gouvernement.

Les résultats montrent une transparence perfectible :

- 66% des membres de l'exécutif publient agenda en ligne,
- 60% publient un agenda mis à jour régulièrement (la semaine du 26 février)
- 9% publient un agenda en ligne dans un format open data (Sylvie Retailleau, Stanislas Guérini, Gabriel Attal)
- 29% archivent en ligne les agendas des semaines passées

[L'agenda](#) de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche remplit tous les critères de qualité. Il est :

- o Mis à jour régulièrement
- o En format open data (CSV, JSON, XLS)
- o Archivés depuis 2015
- o Avec des informations complètes sur l'identité du représentant d'intérêts rencontré. Une petite amélioration technique pourrait être apportée en séparant le nom de la personne physique rencontrée du nom de la personne morale représentée.

[L'agenda](#) du Premier ministre est de bonne qualité, mais il n'est pas archivé au-delà de 3 mois et l'export open data (CSV) n'est possible que pour la semaine en cours.

Beaucoup des agendas des autres membres du Gouvernement pourraient être aisément améliorés, en permettant un export open data des données seulement disponibles en PDF pour le moment. C'est le cas des agendas des ministres rattachés au ministère de l'économie, qui mentionnent un grand nombre de rendez-vous avec des représentants d'intérêts et qui sont archivés, mais dont l'exploitation est rendue difficile par le format PDF.

### Les exemples au niveau local

À la suite de sa campagne de plaidoyer menée auprès des candidats aux élections municipales et régionales en 2020/2021, où Transparency France avait notamment proposé un engagement à la publication des rendez-vous des élus locaux avec des représentants d'intérêts, nous avons pu [relever](#) la mise en œuvre de bonnes pratiques ont été mises en œuvre. Trois collectivités publient l'agenda des rencontres de leur maire et d'adjoints dans un format correspondant en tout point aux recommandations de Transparency France.

Il s'agit des villes de : [Paris](#), [Bordeaux](#) et [Nantes](#).

## Les exemples au niveau international

**Grande-Bretagne :** les membres du Gouvernement ont une obligation déontologique de publication trimestrielle de leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts, en application de [l'article 8.14 du Code ministériel](#). En décembre 2023, le gouvernement britannique a également publié des [lignes directrices](#) pour assurer l'uniformisation du format de publication de ces rendez-vous. Cependant, malgré cette obligation, les Uber Files ont révélé qu'au moins 6 membres du gouvernement conservateur n'avaient [pas déclaré leurs rendez-vous](#) avec des représentants d'Uber entre 2014 et 2016. L'ensemble de ces données publiées par le Gouvernement britannique ont pu faire l'objet d'une exploitation par Transparency International Grande-Bretagne sur notre [outil](#) Integrity Watch.

**Commission européenne :** en application de la [décision de la commission du 25 novembre 2014](#), les commissaires, leurs membre de cabinets et les directeurs généraux de l'administration publient leurs rendez-vous avec des représentants d'intérêts, et ne peuvent rencontrer que des représentants d'intérêts inscrits au registre de transparence européen. Cette transparence a permis à Transparency International EU d'étudier en [détail](#) le type de représentants d'intérêts rencontrés, et de constater notamment une hausse de la part des ONG rencontrées entre la commission Juncker (7% d'ONG rencontrées) et la Commission Von der Leyen (17% d'ONG rencontrées). Néanmoins malgré cette obligation, les Uber Files ont révélé qu'au moins 12 réunions entre Uber et des représentants de la Commission européenne n'ont jamais été divulguées publiquement.

**Catalogne :** Depuis 2016, un Code de conduite des dirigeants politiques et de personnel de direction engage les responsables politiques à connaître la réglementation relative aux groupes d'intérêts et leur interdit de rencontrer des entités non-inscrites au répertoire. Les dirigeants politiques de l'administration catalane respectent un engagement à publier leurs rencontres avec les groupes d'intérêts, et leurs agendas sont publiés chaque mois.

**Chili :** Après chaque rencontre avec un lobbyiste, les fonctionnaires doivent soumettre un résumé de leur réunion au commissaire à l'information, qui publiera ensuite le résumé.

**Lettonie :** Dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la prise de contact entre la personne chargée de préparer un projet de loi et un lobbyiste, des informations sur ce dernier et sur ses propositions doivent être publiées sur le site Web du Conseil des ministres.

**Pérou :** les principales entités publiques doivent tenir des registres de visites en ligne, dans lesquels figurent les noms des visiteurs, leur identification, la personne physique ou morale qu'ils représentent, le responsable public qu'ils ont visité, la position qu'occupe le fonctionnaire concerné dans l'entité, le motif de la réunion et la position défendue par le lobby.

**Pologne :** Les « pouvoirs publics » sont tenus de publier dans le Bulletin d'information public des renseignements sur les activités professionnelles de lobbying dont ils font l'objet et sur les buts affichés des entités qui s'y livrent. Cependant les députés et sénateurs ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration à titre personnel. L'autorité publique compétente est tenue de signaler immédiatement au ministre en charge de l'Administration publique les activités professionnelles de lobbying exercées par une entité non inscrite au Registre.

**Roumanie :** Le Premier ministre, le secrétaire général du gouvernement, les ministres, les secrétaires d'État, les conseillers d'État et les dignitaires d'autres institutions ou organes centraux de l'administration publique subordonnés au gouvernement ou aux ministères doivent afficher

l'agenda quotidien de leurs réunions. La déclaration doit indiquer : le nom du lobby rencontré, la personne présente, la date, le lieu, les décideurs publics présents et le sujet de la discussion.